VIOLENCES CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE

LA VIOLENCE
n'est pas une fatalité

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*
*Appel anonyme et gratuit

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT
des femmes victimes de violences

à destination des professionnels
et des municipalités de Hem, Lannoy, Lys Lez Lannoy, Toufflers, Sailly Lez Lannoy et Willems.

VILLE DE HEM

En France, une femme sur dix est victime chaque année de violences, physiques, verbales, économiques, sexuelles ou psychologiques... que ce soit dans l'espace public ou le cercle privé.

De nombreuses mesures ont vu le jour et nombreux sont les acteurs de terrain qui se mobilisent.

Pour que cette violence ne reste pas sous silence, que la douleur et la souffrance ne soient pas une fatalité, j'ai souhaité associer la ville de Hem à cette mobilisation en mettant en place localement un dispositif de veille et d'aide contre les violences faites aux femmes.

Ce dispositif local s'appuie sur le périmètre géographique du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance et s'articule autour de trois axes de travail : identifier les partenaires et animer le réseau de veille et d'alerte, améliorer la connaissance des professionnels par la formation, sensibiliser le public et prévenir les violences.

Ce guide est une production concertée des différents acteurs. Il est destiné aux professionnels de l'action sociale et de la santé et se veut un outil d'orientation visant à faciliter la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Je remercie toutes les associations et structures qui œuvrent chaque jour en faveur de cette cause et souhaite que ce guide soit un outil utile à sa progression.

M. Francis Vercamer
Maire de la ville de Hem
Député du Nord

SOMMAIRE :

Pages 4 et 5 **Les violences conjugales, de quoi parle-t-on ?**

Pages 6 et 7 **Que faire en cas de violence conjugale ?**

Pages 8 à 11 **La loi vous protège**

Pages 12 à 14 **Les enfants face aux violences**

Pages 17 et 18 **Violences conjugales et droit des étrangers**

Pages 20 à 27 **Liste des partenaires**

Si vous souhaitez
d'autres informations,
nous vous invitons
à consulter les liens suivants :

http://stop-violences-femmes.gouv.fr
www.solidaritéfemmes.asso.fr
www.violencesfaitesauxfemmes.com
www.gouvernement.fr/sites/default
www.planning-familial.org
www.infofemmes.com

Ce guide est également disponible en version P.D.F. sur les sites des villes de Hem, Lannoy, Lys Lez Lannoy, Toufflers, Sailly-lez-Lannoy, Willems et sur celui du Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.), de l'Association Louise Michel, de l'Association Solidarité Femmes Accueil (Solfa) - services BRUNEHAUT

LES VIOLENCES CONJUGALES,

Les violences conjugales s'expriment par un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur sa victime. La violence conjugale s'inscrit dans une relation amoureuse. Par son comportement, l'auteur veut maîtriser, dominer l'autre, montrer son emprise. Les conséquences sur la victime, voire sur les enfants sont nombreuses : culpabilité, honte, peur, tension, perte de l'estime de soi.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES :

➲ ***LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE.***

Elle s'exprime par des attitudes diverses : propos méprisants, humiliants, intimidation, dénigrements, menaces ou chantage... Elle est souvent difficile à détecter car elle ne laisse pas de coups, cette violence atteint profondément l'estime de soi et la santé des victimes. La victime perd confiance en elle et en ses capacités.

➲ ***LA VIOLENCE VERBALE.***

L'auteur injurie, menace, crie, dévalorise la femme.

➲ ***LA VIOLENCE PHYSIQUE.***

Elle s'exprime par des coups avec ou sans utilisation d'objets, strangulations, séquestrations, mutilations, brûlures...

➲ ***LA VIOLENCE ÉCONOMIQUE.***

L'auteur dépossède la victime de toute possibilité d'autonomie financière. Il va s'approprier les ressources du foyer, les carnets de chèque, la carte bleue et s'emparer de l'argent de la victime sans son consentement, il pourra la contraindre à ne pas travailler.

➲ ***LA VIOLENCE SEXUELLE.***

Il s'agit de la violence la plus cachée car la plus intime. L'auteur oblige / force, par des menaces ou en utilisant la contrainte, la victime à avoir des relations sexuelles avec lui (ou d'autres partenaires) sans son consentement. L'auteur peut obliger la victime à se prostituer.

Les violences conjugales ont des conséquences sur la santé physique et psychologique des victimes ainsi que sur leur vie sociale et relationnelle. Les victimes de violences peuvent pour supporter ce qu'elles vivent, abuser de substances psychotropes, d'alcool, de tabac. La victime montre très souvent des signes symptomatiques tels que des états dépressifs, maux d'estomac, troubles du sommeil, de l'alimentation, des états suicidaires avec parfois passage à l'acte.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

➲ ***LE CYCLE DES VIOLENCES*** ... (Source CNIDFF)

Les violences au sein du couple surviennent suivant un processus identifiable et cyclique. Ce cycle est mis en place et orchestré par l'agresseur, il permet à celui-ci de maintenir son emprise sur la victime. Ce cycle comporte quatre phases : tension, agression (psychologiques, verbales puis physiques) transfert des responsabilités (ou inversion) et rémission (ou lune de miel).

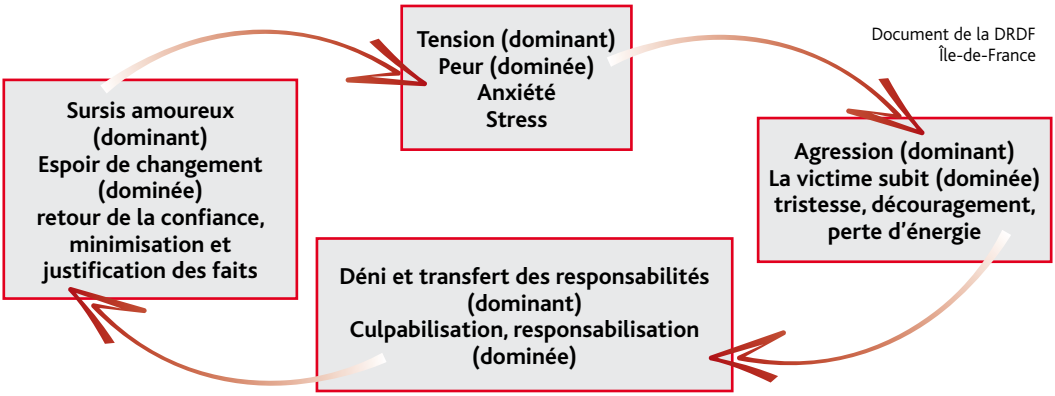

Document de la DRDF Île-de-France

DANS LA PHASE DE TENSION : l'agresseur installe par ses attitudes et ses paroles, un climat de tension (d'insécurité affective), dans la relation de couple, dont le fondement est l'incompétence supposée de la victime. La victime tente désespérément de contrôler la situation en essayant de faire mieux et de satisfaire aux exigences de son agresseur. La victime est stressée, anxieuse.

DANS LA PHASE D'AGRESSION : n'obtenant pas ce qu'il souhaite, l'agresseur va poser un acte ou des actes de violences (psychologique, verbale, physique) ; la violence "éclate". La victime est humiliée, outragée, démolie.

DANS LA PHASE QUALIFIÉE DE TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS : l'auteur des violences invalide et minimise sa propre responsabilité et justifie son agression en accusant la victime ("c'est de ta faute, si tu m'avais écouté...."). La victime devient responsable des violences subies. La victime se sent coupable des gestes posés à son endroit. Elle croit que si elle change, les violences cesseront. Elle minimise voire nie sa souffrance.

DANS LA PHASE DE LUNE DE MIEL : l'agresseur "redevient comme avant", il promet de ne plus recommencer. La femme se remet à espérer, elle croit qu'il peut changer et refuse toute démarche qui pourrait faire évoluer la situation. La compréhension du cycle des violences permet au professionnel d'adapter son intervention en fonction de la phase dans laquelle se situe la victime.

Si vous êtes témoin de violences conjugales, la situation peut vous sembler incompréhensible voire illogique tant par la brutalité de l'auteur que par "l'acceptation" de la victime. Ce que vous ressentez est normal. C'est la raison pour laquelle il est important de prendre contact avec les associations spécialisées.
Il est important pour le professionnel d'accepter que les tentatives, les projets de départ se soldent par un retour de la victime au domicile conjugal. Ces épisodes sont l'effet de l'emprise de l'auteur sur sa victime et non d'un signe d'acceptation des violences par cette dernière.
La violence conjugale est un processus extrêmement complexe qui engendre beaucoup d'interrogations : "pourquoi une femme reste ?". Mais pour une femme qui est victime, sortir des violences conjugales est un véritable parcours du combattant.

VOTRE AIDE EST ESSENTIELLE !

- Tout d'abord, il est important d'aider la victime à s'identifier en tant que telle (surtout si elle ne subit pas de violences physiques).

- Ne surtout pas la juger. Evitez les phrases :

"Pourquoi acceptez-vous cela ?",

"Etes-vous consciente de ne pas protéger vos enfants ?",

"Vous devriez partir !",

"Comment pouvez-vous rester avec un homme pareil !"

Ce genre de remarques aura tendance à culpabiliser la victime et du coup, à l'amener à se murer dans le silence. La victime de violences conjugales se sent alors isolée, incomprise, doutant de ses propres ressentis, renvoyée à une solitude qu'elle amplifie.

- Ne pas la brusquer en voulant absolument être dans une perspective de solutions. Apportez-lui toute l'écoute dont elle aura besoin, car déjà en parler représente un grand pas vers la libération. Il est essentiel d'aller à son rythme même si parfois cela peut paraître incompréhensible, la victime a parfois encore des sentiments amoureux envers son agresseur.

- Lui permettre d'exprimer concrètement ce qu'elle ressent (amour, peur, culpabilité...).

- Lui expliquer l'anormalité de la situation toujours sans jugement (cf. cycle de la violence), lui rappeler que la violence conjugale est punie par la loi (cf. la loi vous protège).

- Lui proposer de faire établir un certificat médical par son médecin traitant ou une unité médico judiciaire (consultation payante, le décompte de sécurité sociale sera envoyé au domicile) ou sur réquisition des services de police (consultation gratuite, le certificat est envoyé directement à l'autorité judiciaire) qui pourra lui servir plus tard, si la victime n'est pas prête à déposer plainte. Ce certificat fera apparaître le nombre de jours d'ITT qui permettra la qualification de l'infraction. L'ITT signifie Incapacité Totale de Travail. Attention, un certain nombre de jours d'ITT peut être alloué même si la victime ne travaille pas.

- Lui proposer de mettre à l'abri ses papiers importants tels que papiers d'identité, livret de famille, bail, carnets de santé des enfants,...

- Prévoir avec elle un scénario de mise en sécurité en cas d'urgence : mettre un sac d'effets personnels pour elle-même et ses enfants chez un(e) ami(e), connaître les numéros d'urgence (police 17, pompiers 18, SAMU 15, SAMU Social 115), savoir où se réfugier en cas d'urgence.

- L'informer de son droit à déposer plainte et des suites éventuelles de cette plainte (cf, infos juridiques). Il est important de préparer cette plainte, les associations spécialisées peuvent l'accompagner dans cette préparation.

- Lui proposer de l'accompagner vers une association spécialisée afin de lui offrir les plus grandes chances de s'en sortir. Chaque victime de violences conjugales est unique et donc nécessite un accompagnement individualisé.

La loi prévoit des sanctions pénales aggravées lorsque l'auteur est l'ancien ou l'actuel conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime.

Les personnes victimes de violences peuvent se faire accompagner dans leurs démarches par des associations spécialisées : information sur les droits, écoute, aide à l'hébergement...

Dans tous les cas, et avant toute démarche, il est important pour le professionnel et la victime de prendre conseil auprès d'une association spécialisée (C.I.D.F.F., BRUNEHAUT, Association Louise MICHEL...), un service juridique (ex : le S.I.A.V.I.C.) ou d'appeler le 39 19 afin d'être informés au mieux.

Vous retrouverez en dernière partie les coordonnées de ces structures.

EN CAS DE DÉPÔT DE PLAINTE :

La victime de violence peut porter plainte pour obtenir la condamnation de l'auteur avec qui elle vit ou vivait. Même si la victime retire ensuite sa plainte, le procureur de la République peut maintenir les poursuites contre l'auteur des faits.

Un certificat médical n'est pas obligatoire pour déposer plainte.

Attention, le dépôt de plainte entraîne la convocation de l'auteur présumé des faits.

La plainte peut être déposée à tout moment et dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie. Ces services ont l'obligation d'enregistrer la plainte et le certificat médical peut être produit par la suite.

EN CAS DE DÉPART VOLONTAIRE :

La victime se sentant gravement menacée, peut quitter le domicile et emmener ses enfants pour garantir leur sécurité. En cas de départ, et pour empêcher que celui-ci ne lui soit reproché, la victime devra le signaler au service de police et déposer une main courante. Le fait de subir des violences justifie le départ du domicile.

AVANT DE PARTIR, LUI CONSEILLER :

- de prendre les papiers officiels : livret de famille, pièce d'identité, passeport, titre de séjour, moyens de paiements (chéquier, carte), bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé des enfants, preuves d'acquisition des biens (véhicule, maison,...)
- de prendre les certificats médicaux, copie des dépôts de plainte, des mains courantes, des ordonnances de jugement(s) rendu(s), le double des clefs de maison, de voiture ...
- de prévoir dans la mesure du possible de l'argent en espèce.
- de prendre des vêtements et des jouets pour les enfants.

SUR LE PLAN JUDICIAIRE :

(extrait du guide "en cas de violences, brisez le silence", arrondissement de Lille, Délégation Départementale aux droits des femmes et à l'Egalité, Direction Départementale de la Cohésion Sociale- Nord).
Le procureur de la République peut engager des poursuites contre l'auteur des violences. Il peut selon la gravité des faits et l'urgence de la situation :

Prendre des mesures de sureté contre l'auteur des violences :

- Eloignement temporaire du domicile, placement sous contrôle judiciaire avec respect d'une ou plusieurs obligations comme l'interdiction d'approcher la victime...

Engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur des faits :

- Par convocation ou comparution immédiate devant le tribunal correctionnel.
- En saisissant le juge d'instruction pour qu'une enquête plus approfondie soit menée s'agissant des faits particulièrement graves.

Décider d'une alternative aux poursuites pénales :

- Rappel à la loi, composition pénale (à noter que la victime est en droit de refuser une médiation pénale qui pourrait lui être proposée).

Classer sans suite la plainte :

- Insuffisance de preuve, non respect des règles de procédure.

La victime peut se constituer partie civile à tous les stades de la procédure pénale pour obtenir une indemnisation de son préjudice.

Selon la gravité des faits de violences, les peines peuvent aller d'une simple amende à des peines de prison ferme. Des sanctions complémentaires, comme l'obligation d'un suivi thérapeutique, peuvent également être prononcées.

Attention : la loi punit sévèrement le meurtre, le viol, les agressions sexuelles quand ils sont commis au sein d'un couple, même séparé.

LA LOI DU 09 JUILLET 2010

Relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants comporte un arsenal de dispositions, dont la mesure phare est la création de l'ordonnance de protection, rendue par le juge aux affaires familiales.

Cette ordonnance vise à stabiliser temporairement la situation juridique et matérielle de la victime en garantissant sa protection et en organisant provisoirement sa séparation d'avec l'auteur des violences. Elle s'adresse à l'ensemble des couples mariés, pacsés ou vivant en union libre, mais aussi aux couples ayant la qualité d'ex.

Dans ce cadre, le juge aux affaires familiales peut prendre un certain nombre de mesures civiles et pénales comme :

- Expulser du domicile conjugal l'auteur des violences.
- Lui interdire d'entrer en contact avec la victime.
- Statuer sur la résidence séparée et l'attribution du logement.
- Se prononcer sur l'exercice de l'autorité parentale.
- Interdire la sortie de territoire des enfants.
- Fixer éventuellement les relations financières entre les membres du couple.

La loi instaure aussi la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour pour les femmes étrangères (cf. partie violences et droit des étrangers).
Elle précise par ailleurs que les violences réprimées par le code pénal peuvent être aussi psychologiques et introduit le **délit de harcèlement psychologique** au sein du couple.
Le non respect des mesures imposées par l'ordonnance de protection constitue un délit.

LA LOI DU 04 AOÛT 2014

Affirme le principe d'éviction de l'auteur des faits, du domicile conjugal dès lors que la victime exprime un risque de renouvellement des faits de violences.

Elle instaure également le dispositif Téléphone Grand Danger (T.G.D).

Dans ce cadre, le procureur de la république après avoir pu évaluer le danger réel encouru par la personne victime de violences conjugales, peut décider l'attribution pour une durée de 6 mois renouvelable, d'un dispositif de télé-protection qui lui permettra d'alerter les forces de police, la victime doit être séparée de son partenaire ou ex-partenaire et celui-ci doit être sous le coup d'une interdiction d'entrer en contact avec elle.

Le téléphone d'alerte permet de garantir à la victime une intervention rapide des forces de sécurité, en cas de grave danger et donc d'éviter l'existence de nouveaux faits de violences.

En matière de logement, dans le cadre de la loi ALUR, la victime de violences conjugales qui est mariée ne devra fournir que ses seules ressources lors de l'instruction de sa demande de logement social.

Les situations "en instance de divorce" doivent être attestées par une ordonnance de non conciliation ou à défaut par une copie de l'acte de saisine du Juge aux Affaires Familiales.

LES ENFANTS

L'article 375 du Code Civil définit l'enfant ***"en danger "*** ou en ***"risque de danger"*** quand sa ***"santé, sa sécurité, sa moralité, ses conditions d'existence et de développement sont compromises ou risquent de l'être"***.

En France, c'est 4 millions d'enfants qui seraient exposés à la violence conjugale. (*Estimation de la Fédération Nationale Solidaire Femme (FNSF) établie en 2006 à partir des chiffres de l'ENVEFF).*

Grandir dans ce climat d'insécurité et d'instabilité au quotidien va entraîner des conséquences sur le bien-être et le développement physique et psychologique de l'enfant et ce dès la grossesse. L'enfant peut être affecté dans son image de soi, dans ses relations avec autrui et développer différents symptômes.

L'enfant exposé aux violences conjugales est une victime.

Permettre à ces enfants d'avoir un lieu de soutien et d'écoute spécialisé en dehors de leurs parents peut être une solution pour les aider à retrouver leur place d'enfant, exprimer leurs angoisses, leurs peines et leurs colères et ainsi les aider à grandir sereinement.

Protéger la mère, c'est protéger l'enfant. En effet, si la mère victime est elle-même protégée, elle pourra alors trouver les ressources pour protéger son enfant. Le parent auteur devrait bénéficier d'un accompagnement spécifique pour lui permettre de retrouver des compétences parentales bien traitantes.

N'oubliez pas que les violences faites aux femmes ont également des conséquences sur les enfants ! L'enfant exposé aux violences conjugales est aussi une victime.

Pour rappel, tout citoyen ou professionnel de l'enseignement, de la santé, du secteur social ou autre se doit d'informer les instances chargées de la gestion des situations d'enfance en danger, en le signalant aux autorités compétentes.

L'exposition aux violences conjugales est un élément ayant des conséquences sur le développement de l'enfant, qui pourra mettre en place des mécanismes de défense et ainsi compromettre son bien-être et ses conditions d'existence, et son avenir (cf. Tableau de M. Suderman et P. G. Jaffe, page 16) : retard de développement, syndrome du bébé secoué, difficultés à gérer ses émotions...

L'enfant en danger ou en risque de danger est un enfant victime de violences physiques, d'abus sexuels, d'actes de cruauté mentale, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique

La gravité est un critère autorisant un signalement direct au Procureur de la République, sans information préalable au Président du Conseil Départemental.*

Il est toutefois obligatoire pour tout professionnel d'informer les parents du signalement de la situation de leurs enfants aux autorités administratives et judiciaires, ainsi que pour tout professionnel interpellant les services du département des éléments transmis.

Dans le département du Nord, ces éléments sont à transmettre au Président du Conseil Départemental, représenté par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E), du Service Social Départemental (S.S.D), ou de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), présents dans les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S), implantées dans tout le territoire (vous trouverez quelques adresses en fin de guide).

Il ne faut pas rester seul, en cas de doutes ou de questionnements, les professionnels de la protection de l'enfance sont là pour vous écouter et vous répondre.

N'ésitez pas à consulter le site internet de l'Observatiore National de l'Enfance en Danger (ONED). *Source : Guide de l'information préoccupante et du signalement judiciaire du Conseil Départemental du Finistère*.

Pour les secteurs : de Hem, Lys Lez Lannoy, Lannoy, Toufflers, et le Nouveau Roubaix, **vous pouvez contacter** l'UTPAS de ROUBAIX-HEM, **4 parvis Marcellin Berthelot, 59510 HEM - Tél. : 03 59 73 84 59.**
Un agent est toujours joignable pour recueillir les éléments de danger, et informer sur les démarches à engager.

N'oubliez pas que la violence a des impacts sur le devenir de l'enfant à tout âge de son développement.

Malgré les idées reçues, la grossesse ne protège pas des violences car elle est souvent une période propice à leurs commencements voire à une exacerbation de celles-ci.

➡ Quelques exemples pouvant vous alerter...

- Avant la naissance : Risque de syndrome d'alcoolisation fœtale (S.A.F.) chez la mère, état de stress important.
- Chez le fœtus : sensible au climat, état de stress important, hyperactivité.
- De 0 à 36 mois : enfant de petit poids, figé, trop calme, qui ne pleure pas, difficultés à gérer ses émotions, hypersensibilité, se module à son entourage, troubles du sommeil (cauchemars), troubles somatiques (allergies), troubles des apprentissages de la propreté (énurésie, encoprésie), retard de langage...
- De 3 à 6 ans : extériorise de plus en plus sa peur du monde familial, comportement agressif, troubles alimentaires .....
- De 7 à 10 ans : se coupe de ses camarades car il peut être contraint au silence, difficultés à faire face à l'autorité, enfant qui devient trop mature (confident, protecteur) ou agressif, perte de l'estime de soi...
- A l'adolescence : phobie scolaire, conduites addictives...

Parcours de prise en charge d'une information preoccupante (IP) :

Qui peut transmettre une IP au Conseil Départemental ?

- La population (appel téléphonique au 119, aux UTPAS, aux Mairies, à tout travailleur social). L'anonymat peut être demandé.
- Les Travailleurs Sociaux, les Travailleurs Médico-Sociaux, le 119, les professionnels hors CD (un écrit reprenant des faits clairs, ou un appel téléphonique aux structures compétentes est conseillé).

Où adresser l'IP au Conseil Départemental ?

- Aux UTPAS, ou directement par courrier à l'Hôtel du Département qui transmettra aux territoires concernés. Pour les professionnels, il est conseillé d'écrire les éléments ou de les indiquer directement par oral à une secrétaire de recueil d'Information Préoccupante. Il est déconseillé d'interpeller un travailleur social par mail, par exemple, car l'information peut ne pas être reçue.
- A la Direction Enfance Famille Jeunesse du Département du NORD : 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex.

Quelles suites possibles ?

- Sans suite, Signalement direct, ou Evaluation (d'une durée de 3 mois, renouvelable). La personne ayant transmis ses inquiétudes est informée de la qualification ou non en IP mais pas des suites données.

SI EVALUATION, quelles sont les suites possibles ?

- Mesures administratives (Accueil Provisoire, Accueil en structure Mère Enfant, Suivi Social, Suivi Médico-social, Intervention Educative A Domicile, Intervention d'une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale). L'adhésion de la famille est ici indispensable. Ces mesures de prévention peuvent être renouvelées ou stoppées en fonction de l'évolution de la situation.

- Mesures judiciaires (en cas d'impossibilité d'évaluer la situation ou de mise en valeur de danger avéré) : les TMS saisissent le magistrat (Juge pour Enfant) dans un rapport circonstancié transmis dans un premier temps à leur autorité administrative, afin de préconiser des mesures de protection et/ ou d'investigation (Aide Educative en Milieu Ouvert, Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, Placement Provisoire.) Le Juge décidera des mesures à prendre lors d'une audience avec les parents, et le ou les enfants.

En cas de danger grave et imminent, le Procureur de la République est saisi et peut décider d'un placement en urgence (Ordonnance de Placement Provisoire), pour une durée minimum de 15 jours, renouvelable.

Tableau de M. Suderman et P. G. Jaffe
L'enfant exposé à la violence conjugale et familiale :
Guide à l'attention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux
Centre National d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1999

Effets sur le développement de l'exposition à la violence conjugale par tranche d'âge

	Santé physique et mentale	Développement global : Physique, cognitif, identité	Fonctionnement et habilités sociales
Avant la naissance	● Risque de décès ● Accouchement prématuré		
0-2 ans	● Perturbation alimentation et sommeil ● Crises, pleurs excessifs	● Retard staturo-pondéral ● Inattention	
2-4 ans	● Plaintes somatiques ● Enurésie, encoprésie ● Cauchemars ● Anxiété ● Syndrome de stress post traumatique (S.S.P.T)	● Déficiences des habilités verbales et intellectuelles	● Dépendance exagérée à la mère ● Agressivité ● Cruauté envers les animaux ● Destruction de biens
5-12 ans	● Plaintes somatiques ● Anxiété ● Dépression ● S.S.T.P.	● Faible estime de soi ● Confusion et ambivalence ● Crainte d'être victime de violence ou abandonné ● Sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir ● Mauvais résultats scolaires ● Difficultés de concentration ● Convictions stéréotypées sur les sexes	● Crainte d'amener des amis à la maison ● Agressivité ● Destruction de biens ● Comportement de séduction, manipulation ou d'opposition ● Manque de respect à l'égard des femmes
12-18 ans	● Plaintes somatiques ● Suicide ● Dépression ● S.S.T.P.	● Faible estime de soi ● Baisse des résultats scolaires ● Ecole buissonnière ● Décrochage scolaire ● Sentiment d'être responsable des violences ● Convictions stéréotypées sur les sexes	● Brutalité ● Violences à l'égard des personnes fréquentées ● Abus d'alcool, de drogue ● Fugues ● Prostitution ● Grossesses précoces ● Délinquance ● Manque de respect à l'égard des femmes

VIOLENCES ET DROIT DES ETRANGERS

Il est important d'identifier dans quelle situation se trouve la personne que l'on reçoit afin de l'orienter de la meilleure façon possible. En effet, il peut s'avérer que cette personne puisse bénéficier d'une carte de séjour pour des raisons différentes de celles en rapport avec les violences subies.

Les violences conjugales subies en France ne sont pas entendues comme un motif de demande d'asile au sens de la Convention de Genève. La législation en droit des étrangers étant particulièrement complexe, il est préférable de se rapprocher d'une association spécialisée.

Les dispositions législatives sont en effet différentes selon qu'il s'agisse d'une première demande de titre de séjour ou d'une demande de renouvellement, de la nationalité de la personne accompagnée et de celle de son compagnon, ainsi que de la situation familiale.

Dans la très grande majorité des cas, en cas de rupture de la vie commune, il est fondamental d'apporter la preuve des violences.

Tout en étant dans le respect des cultures, il faut veiller à ne pas être dans le jugement ou dans le déni. Il ne faut pas oublier que d'autres problématiques peuvent être liées à la violence conjugale (mariage forcé, esclavage moderne, excision, polygamie, prostitution...).

Enfin, des dispositions spécifiques existent pour les personnes victimes de la traite des êtres humains.

OUTILS A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Pensez à afficher et /ou mettre à disposition dans vos locaux, une affiche et/ ou des dépliants sur les violences faites aux femmes. Cette démarche peut aider la victime à se sentir en confiance, à savoir que vous êtes à l'écoute.

Quelques paroles peuvent vous alerter sur une situation de violences faites aux femmes : La personne que vous recevez vous précise que son conjoint marié ou non, ex-conjoint, partenaire pacsé :

- Crie, l'injurie, la rabaisse...
- L'empêche de rendre visite à ses proches, les dénigre...
- Lui prétend qu'il est violent de sa faute et lui promet de ne plus recommencer...
- Quand elle entend la porte de la maison s'ouvrir, elle se demande ce qui va se passer ce soir, elle a peur...
- L'oblige à des relations sexuelles non consenties...

La personne qui reçoit les révélations de la victime a **un rôle capital** car la victime peut rester des années dans le silence, certaines phrases peuvent être utiles telles que "**je vous crois**", "**vous n'y êtes pour rien**", "**la loi interdit et punit les violences**". Dès que la victime révèle ce qu'elle subit, il est important pour elle que vous ne banalisiez ou ne minimisiez pas les faits dont elle vous fait part. Il est également nécessaire que vous ne la jugiez pas.

Lors de vos entretiens, pensez à être vigilants :

- aux signes non verbaux tels que la gestuelle, le regard, le stress, les pleurs...
- aux signes physiques tels que les dépendances (alcool, médicaments,...), la dépression, les blessures à répétition, les tentatives de suicide...

Ils peuvent être autant de signaux d'alerte devant vous interpeller.

SCHÉMA DU RÉSEAU :

VICTIME

LOCALEMENT

- UTPAS : 03 59 73 84 59
- CCAS de HEM : 03 20 66 58 13
- Mairie de LANNOY : 03 20 75 27 30
- CCAS de LYS LEZ LANNOY : 03 20 81 82 06
- Mairie de SAILLY LEZ LANNOY : 03 20 20 06 46
- Mairie de FOREST SUR MARQUE : 03 20 41 01 22
- Mairie de TOUFFLERS : 03 20 75 27 71
- Police Nationale de ROUBAIX : 03 20 81 35 35
- Police Municipale de HEM, LANNOY, FOREST SUR MARQUE TOUFFLERS : 03 20 66 58 22
- Police Municipale de LYS LEZ LANNOY : 03 20 75 27 07

LOGEMENT

VILOGIA, PARTENORD, HABITAT DU NORD, SOLIHA
ACCUEIL D'URGENCE : C.A.U. et C.H.R.S. BRUNEHAUT,
Association Louise MICHEL

SANTÉ

- Centre Hospitalier de Roubaix : 03 20 99 31 31
- Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA : 03 28 33 91 40
- Médecine légale de Lille : 03 20 62 35 01
- Votre médecin du travail : n'hésitez pas à demander les coordonnées auprès de votre entreprise.

JURIDIQUE

- CIDFF,
- BRUNEHAUT,
- SIAVIC,
- POINT D'ACCES AU DROIT,
- Association Louise MICHEL,
- CIMADE

ASSOCIATION LOUISE MICHEL

Espace 75, 75 Chaussée De L'hôtel De Ville
59650 VILLENEUVE D ASCQ
Téléphone : **03 20 47 45 15**
FAX : **03 20 47 50 50**
Mail : **asslouisemichel@free.fr**
Modalité d'accueil et d'intervention :
✔ individuel ✔ collectif

Nom du référent : Sandrine BALLONET
Fonction : Référente Départementale Violences Conjugales, Arrondissement De Lille
Téléphone : 03 20 47 45 15
Mail du référent
sandrine.ballonet@referenteviolencesconjugales.fr
Spécificité du public accueilli :
femmes seules ou avec enfant, victimes de violences conjugales
Lien internet : www.associationlouisemichel.com

MISSIONS

Accueil, écoute, information, accompagnement et orientation des femmes dans leurs démarches :

Pôle juridique et violences conjugales
- Accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales
- Informations juridiques gratuites : droit de la famille, violences au sein du couple, procédures, aide juridictionnelle, ...

Pôle soutien psychologique
- Soutien psychologique des femmes victimes de violences conjugales : entretiens individuels et groupes de paroles.
- Groupe "Les paroles et les maux"

Pôle logement
- Recherche de logement
- Aide à l'installation dans le logement
- Prévention des expulsions, impayés de loyers et des charges courantes
- Surendettement
- Atelier "Mieux consommer pour mieux vivre au quotidien"

Pôle Hébergement
- Hébergement d'urgence des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Pôle social
- RSA : Accompagnement dans le cadre de l'insertion sociale des allocataires du RSA
- Atelier collectif de recherche de logement

MODALITES D'ACCUEIL :

Sur rendez-vous du lundi au vendredi au 03 20 47 45 15

Permanence pour le logement sans rendez-vous le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

CIDFF DE ROUBAIX / TOURCOING

198, rue de Lille - 59100 Roubaix
Téléphone : **03 20 70 22 18**
Mail : **cidffroubaixtourcoing@nordnet.fr**
Modalité d'accueil et d'intervention :
✔ individuel ✔ collectif

Nom du référent : Sylvie OUDOIRE
Fonction : Coordinatrice du secteur juridique
Téléphone : 03 20 01 37 37
Mail du référent : cidfftourcoingsecretariat@nordnet.fr
Lien internet : http://cidffcommunication.wix.com/cidffrbxtcg/
Spécificité du public accueilli :
Tout public habitant le versant nord, est et ouest de la métropole lilloise

MISSIONS

Mission : valoriser la place des femmes dans la société, développer leur autonomie juridique, professionnelle, économique, sociale et familiale en favorisant l'égalité

Nos domaines de compétence :

- accompagnement social de femmes allocataires du RSA
- accompagnement à l'emploi
- formation
- information juridique
- médiation familiale
- action santé

Concernant plus spécifiquement les violences : L'équipe pluridisciplinaire du CIDFF de Roubaix Tourcoing accueille les femmes victimes de violences et les informe sur leurs droits, identifie leurs difficultés, offre un accompagnement global dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles.

MODALITES D'ACCUEIL :

Sur rendez-vous ou en permanence d'urgence du lundi au vendredi
de 09h à 12h et de 14h à 17h :

Roubaix
CIDFF : 198, rue de Lille - Tél : 03 20 70 22 18

- M.S.P. des 3 ponts : Avenue de Verdun
Lundi, mercredi, vendredi de 9h00-12h00
Mardi et jeudi de 14h00-17h00
Rendez-vous au 03 20 70 22 18

Tourcoing
CIDFF : 81, rue de Lille - Tél : 03 20 01 37 37

- M.S.P. de la Bourgogne :
17, rue Claude Perrault
Lundi de 14h00-17h00
rendez-vous au 03 20 01 37 37
- Centre Social de la Bourgogne :
Mardi et vendredi de 9h00-12h00
Rendez-vous au 03 20 01 37 37

Marcq-en-Barœul
137, rue de la Briqueterie
Mardi après-midi et mercredi matin
Rendez-vous au 03 20 01 37 37

Armentières
Point d'Accès au Droit
29, rue Jean Jaurès
Jeudi (2ème et 4ème du mois)

PÔLE VIOLENCES CONJUGALES ASSOCIATION SOLFA (SOLIDARITÉ FEMMES ACCUEIL)

94 rue de Wazemmes 59000 Lille
Téléphone : **03 20 57 94 27**
Mail : **secbrunehaut@asso-solfa.fr**
Lien internet : www.asso-solfa.fr
MISSIONS ET MODALITES D'ACCUEIL :
✔ individuel ✔ collectif

MISSIONS ET MODALITES D'ACCUEIL :

Pôle Violences conjugales Association SOLFA
(Solidarité Femmes Accueil)
94 rue de Wazemmes 59000 Lille
Tél : 03 20 57 94 27
E-mail : secbrunehaut@asso-solfa.fr
Lien internet : asso-solfa.fr

Ecoute Brunehaut
du lundi au jeudi de 9h à 18h
et le vendredi de 9h à 12h
94 rue de Wazemmes 59000 Lille
Rendez-vous et écoute téléphonique
Tél. : 03 20 57 94 27
E-mail : ecoutebrunehaut59@asso-solfa.fr

Brunehaut Enfant
du lundi au jeudi de 9h à 18h
et le vendredi de 9h à 12h
94 rue de wazemmes 59000 Lille
Rendez-vous 09 71 55 23 12
E-mail : brunehautenfant@asso-solfa.fr

Pôle Hébergement Brunehaut
du lundi au vendredi de 8h à 20h
96 rue Brûle Maison 59000 Lille
Tél. : 03 20 01 01 20
E-mail : caubrunehaut@asso-solfa.fr
E-mail : chrsbrunehaut@asso-solfa.fr
Missions :
- accueil en urgence de femmes avec ou sans enfants victimes de violences conjugales
- accueil à plus long terme des femmes accompagnées d'enfants dont un âgé de plus de 3 ans.
- accueil en direct (diagnostic SIAO non obligatoire)

Accueil de jour ROSA
du lundi 13h 17h, mardi 13h 20h, mercredi 9-17h, jeudi 7h 15h, vendredi 9-17h
94 rue de wazemmes 59000 Lille
Tél. : 06.58.23.65.79
E-mail : ajrosa@asso-solfa.fr
Missions :
- lieu d'accueil inconditionnel et d'orientation pour femmes victimes de violences
- prestations : bagagerie, laverie, vestiaire, domiciliation, douche

LA CIMADE NORD PICARDIE

66 Rue d'Esquermes 59000 Lille
Téléphone : **03 20 54 35 14**
Mail :**lille@lacimade.org**
Modalité d'accueil et d'intervention :
✔ individuel ✔ collectif

Nom du référent :
Angélique MAULNY et Doris DAVIET
Fonction : Bénévoles
Téléphone : 03 20 54 35 14
Mail du référent : angeliquecimade@yahoo.fr
Spécificité du public accueilli : migrants et demandeurs d'asile
Lien internet : www.lacimade.org

MISSIONS

Accueil, orientation et défense des personnes étrangères, soutien psychologique des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Les équipes apportent aux personnes les réponses les plus pertinentes possibles sur leur droit au séjour ou sur leur demande d'asile.

MODALITES D'ACCUEIL :

Groupe local de Lille
66 Rue d'Esquermes 59000 Lille
Rendez-vous au 03 20 54 35 14
lille@lacimade.org

Groupe local de Tourcoing
Avenue Roger Salengro – 59200 Tourcoing
Rendez-vous au 06 35 35 49 67
sans rendez-vous

S.I.A.VIC.

Résidence Blériot - 69 rue Jules Watteeuw
59100 Roubaix
Téléphone : **03 20 45 05 55 / 06 61 25 25 64**
Mail : **siavic@nordnet.fr**
Modalité d'accueil et d'intervention :
✔ individuel ✔ collectif

Nom du référent : Jean François MASSELIS
Fonction : Directeur
Téléphone : 03 20 45 05 55
Mail du référent : siavic@nordnet.fr
Lien internet : www.siavic.com

MISSIONS

- **L'aide aux victimes :**
Accueil, écoute, accompagnement individualisé des victimes dans leurs démarches.

- **L'aide à l'accès aux droits :**
Information juridiques, aide à l'indemnisation, à la constitution de dossier d'aide juridictionnelle
Orientation vers des avocats ou des services spécialisés.

- **Le soutien psychologique :**

L'urgence : 06 61 25 25 64
Le SIAVIC dispose d'un service d'urgence qui peut vous aider quelle que soit l'heure de la journée, de la nuit, du weekend

MODALITES D'ACCUEIL :

Commissariat central de Roubaix
permanence quotidienne de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30, sans rendez vous,

Maison de l'Emploi et des Services de Hem
permanence hebdomadaire
du jeudi de 14h à 17h30 sur rendez-vous,

L'Espace Maurice Titran à Lys Lez Lannoy
permanence hebdomadaire
du jeudi 8h30 à 12h sur rendez-vous,

Au siège du S.I.A.VIC
permanences quotidiennes
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
sur rendez-vous, dans un délai rapide au besoin
Domicile des victimes pour celles se trouvant dans l'incapacité de se déplacer.

CENTRES SOCIAUX

Modalité d'accueil et d'intervention :
✔ individuel ✔ collectif

Spécificité du public accueilli : Hem, Hauts Champs Roubaix, Lys Lez Lannoy

MISSIONS

- accueil de tous publics
- action logement
- accompagnement individuel

MODALITES D'ACCUEIL :

Centre Social 3 Villes - 93 Avenue Schweitzer, Hem
Téléphone : 03 20 75 49 62

Du lundi au vendredi
de 08h 30 à 12h
et de 13h30 à 18h

Espace de Vie Saint Exupéry - 02 Allée Saint Exupéry, Hem
Téléphone : 03 20 66 23 20

Du lundi au vendredi
de 09h à 12h
et de 13h30 à 18h

UTPAS DE ROUBAIX / HEM

4 parvis Marcellin Berthelot, Hem
Téléphone : **03 59 73 84 59**
Fax : 03 59 73 86 09
Modalité d'accueil et d'intervention :
✔ individuel ✔ collectif

Nom du référent : Mme VANDERLYNDEN
Fonction : responsable d'UTPAS
Téléphone : 03 59 73 84 59.
Spécificité du public accueilli : accueil tout public
Lien internet : https://lenord.fr

MISSIONS

Service public de proximité du département du Nord assurant des missions d'accueil, d'écoute, de conseil, de consultation, et d'accompagnement concernant :

- L'éducation
- Le développement de l'enfant
- La santé
- Les difficultés financières
- Les difficultés familiales
- La protection des enfants par des actions de soutien auprès des parents...

Professionnels présents : assistants sociaux, conseillère conjugale, conseillère en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, infirmières, puéricultrices, sages femmes, psychologue, médecin.

- Aides individuelles et collectives
- Suivi prénatal, bilan de santé des enfants jusqu'à 6 ans
- Agrément des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans
- Le Service de Prévention Santé (S.P.S.)

Présence de professionnels médico-sociaux

MODALITES D'ACCUEIL :

Avec ou sans rendez-vous pour les territoires de Hem, Lannoy, Lys Lez Lannoy, Sailly lez Lannoy, Toufflers, Roubaix (Trois Ponts-Sartel, Carihem, Hauts Champs, nouveau Roubaix)
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30

Un accueil social est assuré
tous les jours de 13h30 à 17h30

Le SPS : 25 rue du Général Leclerc, ROUBAIX
Tél. : 03 59 73 76 50
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30

POLICE MUNICIPALE

42 rue du Général Leclerc, 59510 Hem
Téléphone : **03 20 66 58 22**
Mail : **eric.catoire@ville-hem.fr**
Modalité d'accueil et d'intervention :
✔ individuel

Nom du référent : Eric CATOIRE
Fonction : Directeur, Police Municipale
Mail du référent : eric.catoire@ville-hem.fr
Spécificité du public accueilli : tout type de public

MISSIONS

Assurer l'exécution des arrêtés de police. Constater par procès verbal ou rapport les infractions.
La police Municipale peut prendre les mains courantes mais ne peut recueillir de plainte.

MODALITES D'ACCUEIL :

Hors vacances scolaires : Présence du Mardi au Samedi. Pendant les périodes de congés scolaires, les horaires peuvent changer : pas de correspondant en matinée.

POINT D'ACCÈS AU DROIT

Maison de l'Emploi et des Services Publics
Parvis Berthelot - 59510 HEM
Téléphone : **03 20 66 58 11**
Mail : **veronique.bent@ville-hem.fr**
Modalité d'accueil et d'intervention :
✔ individuel

Nom du référent : Véronique BENT
Fonction : Coordinatrice du PAD
Téléphone : 03 20 66 58 11
Mail du référent : veronique.bent@ville-hem.fr
Spécificité du public accueilli : Tout public

MISSIONS

Accès aux droits pour tous : accueil, écoute, information, orientation vers des professionnels compétents en matière de :

- Le logement
- L'expulsion
- Le titre de séjour
- Le regroupement familial
- La séparation
- Le divorce
- L'autorité parentale
- La pension alimentaire
- Les violences conjugales
- L'aide aux victimes
- La médiation familiale ....

MODALITES D'ACCUEIL :

Permanences sur RDV :

- Le SIAVIC : association d'aide aux victimes : 1 fois par semaine le jeudi après-midi
- Un avocat : 1 fois par mois le lundi après-midi
- Un notaire : 1 fois par trimestre, le jeudi matin
- Un huissier : 1 fois par trimestre, le mardi matin
  Un conciliateur de justice : 2 fois par mois, le mercredi après-midi
- Un écrivain public : 2 fois par mois, le jeudi après-midi
- Une médiatrice familiale : 1 fois par mois
  Possibilité d'interprète pour les personnes malentendantes

CCAS DE HEM

CCAS de Hem :
38 rue du Général Leclerc - 59510 Hem
Téléphone : **03 20 66 58 13**
Service gérontologie :
Foyer Logement résidence de la Marque / FLPA,
31 rue du Docteur Coubronne à Hem,
Téléphone : **03 20 66 04 04**
Modalité d'accueil et d'intervention : ✔ individuel

Nom du référent :
Amelie LACOURTE (plus de 60 ans)
Stéphanie GOLERY (moins de 60 ans)
Fonction : travailleurs sociaux
Mail du référent :
amelie.lacourte@ville-hem.fr (60 ans et plus)
stephanie.golery@ville-hem.fr (moins de 60 ans)
en cas d'envoi par mail,
merci de transmettre en copie à
christiane.willoqueaux@ville-hem.fr
christine.drubbele@ville-hem.fr
Spécificité du public accueilli :
tout type de public dès 18 ans avec ou sans enfant.
Hémois, et par convention : Lannoy, Toufflers

MISSIONS

- Accueil écoute, accompagnement, information, orientation des personnes plus de 60 ans
- Accueil écoute, accompagnement, information, Orientation des personnes de moins de 60 ans
- Soutien ponctuel /Aides facultatives en cas d'urgence

MODALITES D'ACCUEIL :

Accueil du mardi au vendredi
de 08h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30
samedi de 08h30 à 12h

NUMÉROS UTILES :

Procureur de la République TGI de Lille 03 20 78 33 33
13 Avenue du Peuple Belge, BP 729, 59034 LILLE cedex

Allô Enfance Maltraitée (appel gratuit et anonyme) 119

Police Secours 17

Commissariat de Hem, ... 03 28 33 75 53
69 rue Jules Guesde, Hem

Commissariat de Roubaix 03 20 81 35 35
72 Boulevard de Belfort, Roubaix

Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale :

- UTPAS de Roubaix/Hem 03 59 73 84 59
  4 Parvis Marcelin Berthelot, Hem
- UTPAS de Roubaix/Croix/Wasquehal 03 59 73 88 88
  194 rue de Lille, Roubaix
- UTPAS de Roubaix-Centre 03 59 73 75 00
  67 Bld Jean Baptiste Lebas, Roubaix

Centre de planification et d'éducation familiale - PMI 03 20 65 01 58

Maison de la petite enfance, 124 rue des Écoles, Hem

39 19 N° vert gratuit
Ouvert 7j / 7
du lundi au vendredi de 09h à 22h
et les week-end et jours fériés de 9h à 18h

VILLE DE HEM

Sur les communes de Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Sailly Lez Lannoy, Toufflers et Willems, des professionnels formés à l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes peuvent vous recevoir et vous accompagner.

Lys-lez-Lannoy

Toufflers

Sailly-lez-Lannoy

Commune de Willems

LANNOY Ville Ouverte

S'UNISSENT CONTRE LES VIOLENCES

Ce guide a été réalisé avec la participation :

Solfa Solidarité Femmes Accueil

SIAVIC

Centre Hospitalier de Roubaix

Vilogia Bien dans ma ville

Nord le Département

l'acsé

CIDFF Nord / Roubaix-Tourcoing

La Cimade L'humanité passe par l'autre

centre social VILLES

Création/Réalisation : PAVALUT Franck - INFOGRAPCHISTE - 06 83 07 44 06